

Avis de mise en concurrence pour l'occupation temporaire du domaine public et l'exploitation commerciale des cirques et des arts nomades

Date de publication : du 1^{er} mai au 3 juin 2024

OBJET DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance N°2017_562 du 19 avril 2017, la Ville de Tours prévoit d'organiser une mise en concurrence pour l'attribution de l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de cirques sur son territoire.

Cette mise en concurrence est mise en œuvre afin de permettre la sélection des candidats, dans un souci d'égalité de traitement et de transparence. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

EXPRESSION DU BESOIN

La Ville de Tours, ville-centre d'une Métropole de près de 300 000 habitants, accompagne la création artistique et s'intéresse au développement de toutes les pratiques culturelles qui contribuent à son rayonnement. Afin d'équilibrer l'offre sur son territoire, elle souhaite enrichir son attractivité culturelle et commerciale en accueillant des disciplines artistiques créatives et populaires comme les arts nomades. Pour cela, elle met annuellement à disposition le terrain de la Fête foraine de Rochepinard pour l'installation d'un cirque lors du premier et du dernier trimestre de l'année.

Concernant cette installation, la Ville de Tours tient compte de plusieurs éléments. En effet, afin de répondre à l'attente des publics, elle est attentive à la qualité et à la créativité des spectacles produits, mais aussi à ce que ces représentations soient accessibles au plus grand nombre. Enfin, concernant les enjeux sociétaux, la Ville de Tours veille à ce que ces installations respectent l'environnement, le bien-être animal, mais aussi les réglementations en vigueur en matière de travail et de scolarisation des enfants.

EMPLACEMENT PROPOSE

Terrain de la fête Foraine de Rochepinard : Avenue Camille Chautemps 37000 Tours

DUREE DE L'AUTORISATION

L'emplacement cité ci-dessus peut être mis à disposition lors du 1^{er} et du 4^{ème} trimestre de l'année pour une durée de 15 jours maximum à raison d'un seul cirque par période. Soit, au plus, deux cirques par année.

L'emplacement est mis à disposition des candidats pour la période **du 1^{er} trimestre :**

→ du 1^{er} janvier au 31 mars 2025.

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Tours, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après. En cas de force majeure et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'exploitation pourra être suspendue : événement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophique, mesures sanitaires, incendie ou explosion.

Il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

CONDITIONS ET MODALITES D'EXPLOITATION DE L'ESPACE PUBLIC

- **Installation**

Le titulaire doit obligatoirement respecter le plan d'implantation prévu dans l'annexe n°1, du formulaire de candidature.

Il ne peut pas effectuer des travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public autorisé tels que le scellement au sol de tout matériel et l'enfouissement de réseaux.

L'installation des structures doit permettre l'accès, à tout moment, aux trappes techniques (télécom, gaz, électricité, vidéo surveillance ...)

- **Stationnement du public**

Le titulaire devra assurer la gestion du parking qui dessert son chapiteau. Il devra prévoir une voie de pénétration sur toute la longueur du parking d'au moins 4 mètres de large et devra assurer la bonne mise en place des véhicules des visiteurs.

- **Diffusion musicale**

Pour toute diffusion musicale, une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral « Bruits de voisinage » devra être formulée (annexe 3, du formulaire de candidature). La musique doit être utilisée de manière modérée afin de ne pas créer de gêne aux habitants riverains. Les horaires seront liés aux horaires d'exploitation. A la demande de la Ville de Tours, le titulaire peut être amené à modifier le niveau sonore de l'installation ou à l'arrêter.

- **Affichage des tarifs**

Les tarifs doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

- **Communication**

Conformément à l'arrêté municipal n°2085/1994 du 5 Juillet 1994, les affichages sur la voie publique, les ouvrages, le mobilier urbain et les éléments paysagers sont strictement interdits. Une liste des emplacements réservés à l'affichage libre pourra être fournie sur simple demande.

Les parades en véhicule publicitaire avec microphone amplifié sont quant à elles interdites par arrêté préfectoral de lutte contre les « Bruits de voisinage » ; toute demande de dérogation doit être formulée en utilisant l'annexe 3 du formulaire de candidature.

- **Entretien et propreté du site**

Le titulaire s'engage à maintenir son emplacement en parfait état d'entretien et de propreté. Le cirque devra toujours présenter un caractère soigné. Une visite d'état des lieux conjointe avec la direction du commerce et des services municipaux pourra être programmée avant, pendant et après l'exploitation du domaine public. Ces structures devront respecter les règles de sécurité et d'hygiène relatives aux activités qu'elles abriteront.

- **Droits de place**

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (art. L2125-1 du CG3P) fixée par délibération du Conseil Municipal :

Tarif applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 : 480 € par jour de représentation.

Les droits de place doivent être acquittés par chèque ou par virement avant la première représentation du cirque.

- **Réseau d'eau potable et assainissement**

Pour la fourniture en eau potable, l'exploitant se charge de souscrire un contrat d'abonnement auprès de la Direction du Cycle de l'Eau, qui dépend de Tours Métropole Val de Loire afin d'ouvrir un compteur d'eau et qui éditera une facture des consommations. Un exemplaire d'une demande de contrat de fourniture d'eau potable se situe en annexe 5 du formulaire de candidature.

- **Branchement électrique**

La Ville de Tours ne fournit pas le raccordement provisoire au réseau d'électricité. Pour l'ouverture d'un compteur électrique, l'occupant devra contacter un fournisseur d'énergie afin de souscrire un abonnement provisoire. La demande sera à la charge du titulaire de l'emplacement. Les coffrets et câblages électriques doivent être sécurisés, tenus hors de portée du public et intégrés à l'environnement en concertation avec les services techniques de la Ville. L'utilisation de passages de câbles est tolérée. Il sera demandé à l'exploitant de fournir une attestation de conformité électrique signée par un organisme agréé. A fournir dès la fin du montage et avant l'exploitation.

- **Responsabilité et assurance**

L'exploitant demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations, de son personnel et de ses sous-traitants. Il souscrira une police d'assurance couvrant les biens contre tous les dommages assurables aux conditions du marché de l'assurance (notamment responsabilité civile, vol, incendie...) Les biens seront assurés à leur valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf.

Il fournira une copie des contrats d'assurance une attestation d'assurance mentionnant les risques assurés et les montants d'indemnisation pour toute la durée de l'exploitation. La production de ces pièces n'engage pas la responsabilité de la ville.

Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler à la direction du Commerce de la Ville de Tours dès sa survenance.

- **Sécurité ERP**

L'exploitant devra justifier que ses installations sont en tous points conformes aux règles de sécurité ERP type CTS : la stabilité mécanique de la structure, les plans de circulation et de dégagement, tout ce qui concerne les aménagements comme les sièges, les espaces scéniques, les estrades, les éclairages de sécurité et la conformité des installations électriques provisoires.

À ce titre, les installations feront l'objet avant toute représentation, de la visite, en présence de l'exploitant, d'une commission de sécurité, laquelle sera appelée à donner son avis quant à l'ouverture effective au public. Durant la visite de contrôle du chapiteau, la commission vérifiera la validité du registre de sécurité de l'établissement, le rapport de vérification des installations électriques, contrôlera les risques d'incendie, les risques de panique, la prise en charge des PSH en cas d'évacuation ainsi que la présence des voies d'accès pour les services de secours.

- **Sécurisation**

La surveillance et le gardiennage du site, des structures et des équipements sont à la charge de l'exploitant. Il s'engage à sécuriser son emplacement, en fonction de l'affluence du site et des préconisations de la Préfecture. Il devra prévoir toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique dans l'enceinte du site. Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, le permissionnaire est chargé de mettre en place les consignes de vigilance et mesures de sécurité prévues pour sécuriser les lieux de rassemblement ouverts au public. Se référer au document suivant : <https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publications/fiche-recommandations-pour-la-securisation-des-lieux-de-rassemblement-ouverts-au-public-1.pdf>

- **Droit à l'image**

A des fins de communication institutionnelle à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, par la Ville de Tours, via des photographies, des films, des reportages

télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

• **Annulation**

La Ville de Tours se réserve le droit d'annuler ou de suspendre la manifestation dans le cadre de :

- o Deuil national en France, dans les limites prévues par la législation nationale,
- o Emeutes, mouvements populaires, motivés ou non par le spectacle présenté, conduisant à un retrait d'autorisation administrative ou à un ordre d'évacuation ou d'interdiction d'accès, décidé par mesure de sécurité par les Autorités publiques et/ou administratives,
- o Phénomènes naturels catastrophiques, incendie ou explosion, action accidentelle des eaux entraînant une interdiction d'accès et/ou une évacuation des locaux de la manifestation par les secours officiels, sans pour autant que le site ou les locaux ne soient directement touchés par ces évènements,
- o Phénomènes signalés par les services de préfecture, ne permettant pas de garantir la sécurité des participants (vigilance météorologique : vents violents, orage, neige ...).

ORGANISATION DE LA CONSULTATION

La Ville de Tours met en place une procédure sous forme d'appel à candidatures et de mise en concurrence pour ne retenir qu'un seul projet pour la période concernée.

Cette consultation s'appuie sur des critères de sélection afin de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

Critères de sélection sur 100 points :

| | |
|---|---|
| <p>Critères du spectacle proposé Le candidat précisera le programme complet de son spectacle varié et qualitatif ainsi que des numéros proposant des pratiques innovantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier de présentation avec photos et vidéos • Décors du chapiteau et des espaces scéniques • Singularité et pertinence des spectacles • Diversité des spécialités artistiques présentées • Originalité des costumes • Spectacle en interaction avec le public • Présence d'un Monsieur Loyal • Musique jouée par un orchestre | <p>65 points</p> <p>15 points</p> <p>10 points</p> <p>10 points</p> <p>10 points</p> <p>5 points</p> <p>5 points</p> <p>5 points</p> <p>5 points</p> |
| <p>Critères environnementaux Le candidat définira toutes les mesures mises en place en faveur du développement durable, contribuant à la réduction d'impact environnemental.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'économie des ressources naturelles (réduction de la consommation d'eau et d'énergie, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, puissance souscrite, utilisation de panneaux solaires...) ; • La gestion écologique visant à réduire et trier les déchets ; • L'utilisation de véhicules de transport récents. | <p>25 points</p> <p>15 points</p> <p>5 points</p> <p>5 points</p> |
| <p>Critères de communication Le candidat énumèrera ses actions de communication de façon à être en conformité avec l'arrêté municipal n°2085/1994 du 5 Juillet 1994. A privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication digitale (site internet, réseaux sociaux, billetterie dématérialisée) ; • Les panneaux municipaux d'affichage libre et distribution de tracts dans les boîtes aux lettres. | <p>10 points</p> <p>5 points</p> <p>5 points</p> |

CANDIDATURE

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les éléments suivants :

- Un mémoire de présentation artistique et technique du spectacle proposé, accompagné de photographies et vidéos (à envoyer par clé-USB ou par lien drive) ;
- Le formulaire de demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'accueil des cirques et des arts nomades rempli et signé ;
- Un plan de masse (annexe 1 du formulaire de candidature), précisant :
- L'implantation des installations (chapiteaux, gradins, scènes, équipements électriques, manèges, buvettes, sanisettes, point d'eau, etc.) ;
 - La localisation des dispositifs de sécurité : périmètre, barrières ;
 - Les voies d'accès des services de secours ;
 - L'emplacement des points de collecte de déchets, etc. ;
- Une licence d'entrepreneur de spectacles attribuée par la DRAC comprenant une attestation de formation spécifique à la sécurité des spectacles ;
- Extrait d'immatriculation au registre des entreprises de moins de 3 mois ;
- Une assurance responsabilité civile de l'année en cours ;
- Le récépissé de la déclaration de l'URSSAF, si emploi de personnel ;
- Le cas échéant, un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques délivré par le ministère de l'environnement.

A fournir selon votre situation :

- Vente de produits dérivés : déclaration préalable de vente au déballage, accompagnée d'un justificatif d'identité du déclarant (annexe 2, du formulaire de candidature) ;
- Débit de boisson : demande d'autorisation de débit de boissons temporaire (annexe 3, du formulaire de candidature) ;
- Diffusion sonore : demande de dérogation à l'arrêté préfectoral « bruits de voisinage » (annexe 4, du formulaire de candidature)
- Raccordement au réseau d'eau potable : contrat de fourniture d'eau potable (annexe 5, du formulaire de candidature) ;
- Commerce de restauration : récépissé de déclaration relatif à l'inspection sanitaire délivré par la direction départementale de la protection des populations.

Éléments pour la commission de sécurité :

- Le plan et la fiche technique du chapiteau ;
- Le plan des aménagements intérieurs du chapiteau ;
- Un procès-verbal de classement en réaction au feu ;
- Le rapport de vérification de l'ensemble des installations électriques propres à l'établissement ;
- Attestations de formation des personnes à la sécurité incendie et à la mise en œuvre des moyens d'extinction ;
- Attestation de vérification des extincteurs,
- Attestations de formation du port de harnais ;
- Un extrait du registre de sécurité du chapiteau.

DEPOT DE DOSSIER

Le dépôt de dossier se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel en un seul fichier PDF, étant précisé que la date et l'heure de réception effective dans la messagerie de la Direction du Commerce seront prises en compte.

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DU COMMERCE
SERVICE DES ANIMATIONS COMMERCIALES
1 A 3 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9

Planning de la consultation :

| Occupation du domaine public pour la période suivante : | Date limite de réception des dossier de candidature | Date de la commission d'attribution |
|--|--|--|
| Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2025 | 3 juin 2024 à 12h00 | juin 2024 |

LE COMITE DE SELECTION

Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de cirques seront attribuées par la Mairie de Tours après avis consultatif d'un Comité de sélection comprenant : deux élus de la Ville de Tours, deux élèves issus du Conseil Municipal des jeunes de Tours ainsi que de trois agents municipaux.

Sur chaque dossier, le Comité de sélection formule un avis consultatif rendu à la majorité des membres présents au regard de l'ensemble des candidatures reçues, en fonction des critères de la consultation. Ce Comité est réuni à l'initiative de la Mairie de Tours.

LES DOSSIERS NON COMPLETS OU REÇUS APRES LA DATE ET HEURE LIMITES NE SERONT PAS RETENUS.